



MAIRIE DE JOSSIGNY

77600

Téléphone : 01 64 02 21 90
Télécopie : 01 64 02 83 08

Jossigny, le 8 décembre 2022



Monsieur le Préfet,

Je suis conscient que mes observations tardives pourraient ne pas être prises en compte.

Considérant qu'elles ne sont pas de nature à mettre en péril le projet de création du diffuseur dit du sycomore sur la A4, juste des améliorations sensibles en terme de préservation des terres agricoles, de choix hydrauliques pertinents, et d'analyse des flux routiers, je vous saurais gré d'y apporter une attention bienveillante. En effet, cette MECDU sera soumise à enquête publique et les éléments que je soulève, reprennent ceux que j'avais évoqués lors du bilan de la concertation. Ils seraient de nature à éviter « des levées de boucliers » des habitants, de certaines associations et apporter des explications factuelles et réglementaires, dans le cadre de la DUP.

Au nord : sur une emprise de 12700m², protégée au titre du SPR (ex : ZPPAUP) dont le règlement, annexé au PLU, fait partie des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P) affectant l'utilisation des sols en vue de protéger, conserver et valoriser le patrimoine agricole et naturel. Ledit règlement précise les cônes de visibilité à maintenir (Secteur Sud/Séquence 4 par exemple), et stipule, entre autres, pour le secteur C1, comprenant les terres cultivées au Nord A4, enserrant le village, la nécessaire protection de celles-ci et l'importance de la cohérence paysagère. Dans l'objectif de la protection, il est précisé que le secteur est institué afin d'assurer la pérennité de la plaine agricole, vouée à la grande culture céréalière (élément indispensable aujourd'hui pour assurer l'autonomie alimentaire de la Région Ile de France !). C'est un espace strictement protégé et inconstructible (hormis les constructions agricoles à proximité des exploitations existantes) ...

La modification de la rédaction de l'article N2 du PLU, autorisant initialement la limite de 0.6 m des exhaussements de sol par rapport au terrain naturel, s'élargirait avec votre proposition... « à l'exception de ceux nécessaires au projet du diffuseur dit « du Sycomore » ! Cette réécriture serait en totale contradiction avec la volonté de protection paysagère de la commune, à l'encontre du SPR (Servitude d'Utilité Publique).

Au sud : L'emprise de 10538m² devrait faire l'objet d'un déclassement du périmètre du PPEANP sur cette zone de 25000 m² de terres cultivées, les ¾ du chemin d'exploitation n°8, qui seraient impactés.

Il est également important de noter que ce projet de construction de bassins nécessite la

construction d'accès de service, et d'entretien, qui va à l'encontre de la loi « Climat et Résilience » du 22 Août 2021 qui intègre la lutte contre l'artificialisation des sols (art. L 101-2) qui ajoute à sa suite l'article L 101-2-1 qui vient à préciser les leviers pour lutter contre cette artificialisation des sols (...), « la préservation des sols en espaces naturels, agricoles et forestiers et précise dans les grandes lignes (...)

Il me semble important que le revêtement, au-delà de la couleur, corresponde, autant que faire se peut, à la législation actuelle, à savoir des revêtements drainants pour les pistes de service.

Au-delà des enjeux agricoles, environnementaux, reste la problématique de l'augmentation du trafic routier et de l'impact sur les voiries départementales traversant Jossigny.

Dans l'étude menée par le bureau CDVIA sous l'Egide de la SANEF et d'EPA MARNE, je constate que Jossigny (RD 406/RD10) n'est pas mentionnée dans les reports de trafic induits par le projet.

Or, on peut voir qu'il s'agit bien d'une modélisation, très éloignée de la réalité de terrain (page 31, 40 et 49). Comment imaginer sérieusement qu'en 2025, 2035, nous passerions de +14 à +19% de trafic moyen journalier sans le projet à -15 et 23% avec le projet.

C'est juste oublier que l'automobiliste lambda restera dans ses habitudes pour shunter le schéma : utiliser la D406 et/ou encore la D10.

Au regard de l'extension et/ou de l'amélioration du flux routier, la création du diffuseur deviendra problématique pour Jossigny, en considérant que la ZAC du Couvernois de Serris, la futur ZAC de la Rucherie de Bussy-Saint-Georges, et accessoirement la ZAC du Bel Air de Ferrières en Brie seront de nature à augmenter de manière significative le transport Poids-Lourds sur mon secteur.

Pour le résoudre deux pistes :

- faciliter le délestage des transports exceptionnels, de déviations en cas de problèmes sur l'autoroute A4 en dehors de la D406.
- contraindre les gestionnaires de GPS de privilégier la sortie 13 sur l'autoroute A4 pour la ZAC du Couvernois et d'envisager à terme la révision de sortie pour la ZAC de la Rucherie et du Bel Air.

En conclusion, je ne peux qu'être favorable au projet de ce nouveau diffuseur qui, sans doute, fluidifiera le trafic routier et autoroutier, renforcera l'attractivité économique de notre secteur. Il est important malgré tout d'améliorer certains points soulevés dans ce courrier.

D'avance je vous serai reconnaissant, Monsieur le Préfet, de l'attention particulière que vous pourrez porter à mes remarques développées ci-dessus, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Patrick MAILLARD

